

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois Question écrite n° 25856

Texte de la question

M. Patrick Labaune appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les délais de parution des décrets au Journal officiel. En effet, lorsque l'application effective d'une loi nécessite des décrets, les délais de parution sont souvent longs, certaines lois attendant encore leurs décrets. De ce fait, des lois ne sont pas appliquées, certaines ne l'étant que partiellement. Pour preuve, depuis 1981, environ 10 % des lois ne sont que partiellement applicables et 6 % ne le sont pas, faute de parution de décrets d'application. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de réduire ces délais et de faire en sorte que la totalité des lois votées soient effectivement appliquées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a parfaitement conscience que la publication des décrets nécessaires à l'application d'une loi suive de près la promulgation de cette loi, que celle-ci ait été examinée ou non en urgence par le Parlement. Des instructions à caractère permanent, qui prévoient que les décrets d'application doivent intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la publication de la loi, ont été données aux membres de l'actuel gouvernement, elles sont régulièrement rappelées. Le secrétariat général du Gouvernement effectue, pour sa part, un travail de suivi assorti, en tant que de besoin, de réunions interministérielles permettant d'identifier les difficultés auxquelles peut se heurter la préparation de certains des textes en attente. Il a récemment renforcé ce suivi en examinant lors des réunions tenues avec chaque ministère pour la programmation du travail du Gouvernement le degré d'avancement des textes d'application des lois déjà adoptées. On rappellera toutefois que l'importance du « stock » des décrets manquants et son instruction peuvent être fonction du rythme du travail législatif, du plus ou moins grand nombre de décrets prévus pour chaque loi et des diverses obligations consultatives auxquelles est astreint le pouvoir réglementaire.

Données clés

Auteur : M. Patrick Labaune

Circonscription: Drôme (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 25856

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7556 **Réponse publiée le :** 20 octobre 2003, page 7987